

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RCA05-01-278-032

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la Charte de la Ville de Montréal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un certificat de conformité a été délivré le 20 avril 2006 par la Greffière adjointe par intérim de la Ville de Montréal à l'égard du règlement suivant :

Règlement numéro RCA05-01-278-032 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme et ses amendements d'une partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est (01-278), afin d'ajouter dans la zone 0664 les usages C.4C : 20, 28, 47, 48 – District de Marc-Aurèle-Fortin ».

Ce règlement a été, par le Comité exécutif, jugé conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En conséquence, le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 20 avril 2006.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 3^e jour de mai 2006.

M^e Pierre Tapp, avocat
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rpm .